

**Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Service Urbanisme
Avenue Paul Hymans, 2

B – 1200 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 16199 (corr. Mme V. Langouche)
N/Réf : AVL/KD/WSL-2.55/s.426
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue des deux Tilleuls, 2.
Ecole du Sacré-Cœur de Linthout. Transformation de l'aile Dietrich
Modification du permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 19 décembre 2007, en référence, reçue le 21 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 janvier 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

L'aile concernée par le projet (construite dans les années '60) est contiguë à la zone de protection de l'ancienne propriété Linthout, classée comme ensemble (totalité de l'ancien castel et de la chapelle néogothique, des façades et toitures des deux ailes néogothiques, des anciennes écuries et de la conciergerie, ainsi que du parc).

L'Ecole du Sacré-Cœur souhaite transformer l'ancien pensionnat désaffecté (niveaux 3 et 4 de l'aile Dietrich) pour y créer de nouvelles classes scientifiques et polyvalentes.

Rappel

La demande vise à modifier le permis d'urbanisme octroyé le 01/03/2005 (réf. 17665) au niveau de certains matériaux de façades.

Interrogée en août 2004, la CRMS rappelle que si elle avait souscrit au remodelage de l'aile Dietrich pour y installer de nouvelles classes, elle avait demandé aux auteurs de projet de pousser plus loin la réflexion concernant l'articulation de l'aile Dietrich avec l'un des bâtiments classés ainsi que le jeu des matériaux des façades. Cette recommandation n'a manifestement pas été entendue.

Modification du permis d'urbanisme

En raison de l'importance de la déperdition calorifique invoquée dans le dossier, le projet qui prévoyait déjà le remplacement de tous les châssis en acier (simple vitrage) par de nouveaux en aluminium thermolaqué (teinte gris foncé), prévoit à présent d'isoler les façades par l'extérieur, ce qui entraîne la modification des revêtements existants.

La nouvelle finition prévue en crépi sur isolant (teinte claire) couvrirait la totalité des façades (hormis le soubassement en briques de teinte gris foncé).

Comme elle l'avait signalé à l'occasion du projet précédent, la CRMS estime que l'uniformisation du revêtement de façade en lieu et place de la bichromie actuelle aura pour effet de renforcer sa présence dans le paysage environnant, à proximité des bâtiments classés.

Par ailleurs, la Commission regrettait que les interventions projetées aux façades fassent disparaître certaines caractéristiques du bâtiment au profit de solutions de moindre intérêt (ex : en façade nord, disparition de la double verrière verticale fermant la cage d'escalier qui disparaît complètement à l'arrière d'un nouveau bardage en zinc anthracite pour devenir une zone neutre ne matérialisant plus l'articulation entre les deux blocs).

Cet aspect du projet n'a pas été modifié.

Par conséquent, la Commission qui observe que ses recommandations n'ont pas été suivies, estime que les nouvelles propositions ne constituent pas une amélioration du projet, tant dans le traitement architectural (articulation des volumes) que dans le choix des matériaux.

La CRMS invite les auteurs de projet à poursuivre la réflexion en tenant compte de ses remarques.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.